

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 63 du 20 août 2021**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

#### **DÉCISION N° 434/ARM/CEMAAE**

portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 09 juillet 2021

## DÉCISION N° 434/ARM/CEMAAE portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 09 juillet 2021

NOR A R M L 2 1 0 1 9 5 3 5

---

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [563.1.2.1](#).

Référence de publication :

---

La ministre des armées,

Vu l'[instruction N° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 relative aux filiations et à l'héritage des traditions dans les unités de l'armée de l'air](#) ;

Vu la [circulaire N° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 relative à la symbolique dans l'armée de l'air](#),

Décide :

**Art. 1er.** Le détachement air (DA) 168 d'Abidjan (Côte d'Ivoire) est institué héritier, en filiation indirecte, du patrimoine de tradition du détachement aérien de transport, d'entretien et de formation (DATEF) 168 de Bouaké (Côte d'Ivoire).

**Art. 2.** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,  
chef d'état-major de l'armée de l'Air et de l'Espace,*

Philippe LAVIGNE.